



FICHE d'INSCRIPTION

FORMATION CERTIFIANTE d'INTERVENANT(E) en ANALYSE des PRATIQUES PROFESSIONNELLES et de la SUPERVISION 2026/2027

NOM :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Cellulaire :

Prise en charge totale employeur et/ou OPCO : 4.250,00 € ☐ oui ☐ non

Si oui, joindre impérativement la prise en charge employeur ou OPCO avec la présente inscription.

Prise en charge totale FIFPL : 4.250,00 € ☐ oui ☐ non

Païement préalable éventuel, cliquez sur le lien suivant : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

Prise en charge mixte employeur et personnel : 4.000,00 € ☐ oui ☐ non

Joindre impérativement le document de prise en charge employeur avec la présente inscription.

Pour la partie personnelle restante, acompte 20 % obligatoire dès acceptation de votre dossier, à régler par virement, CB, SumUp ou chèque bancaire. Paiement du solde au premier jour de la formation. Paiement possible en 3 fois : premier tiers à régler au premier jour de la formation ; les deux paiements suivants seront envisagés au cas par cas, des chèques de caution seront exigés.

Prise en charge personnelle avec CPF : 3.500,00 € ☐ oui ☐ non

Prise en charge personnelle totale : 3.500,00 € ☐ oui ☐ non

Acompte 20 % obligatoire dès acceptation de votre dossier, à régler par virement, CB, SumUp ou chèque bancaire. Paiement du solde au premier jour de la formation. Paiement possible en 3 fois : premier tiers à régler au premier jour de la formation ; les deux paiements suivants seront envisagés au cas par cas, des chèques de caution seront exigés.

Païements acceptés : chèque bancaire, virement, CB, SumUp, espèces (jusqu'à 1.000,00 € maximum).

Au démarrage de la formation, l'acompte reste dû même en l'absence de la personne inscrite.

Après le commencement de la formation, la totalité du paiement reste dû y compris en cas d'absence de la personne inscrite, indépendamment du motif d'absence.

Si la formation n'avait pas lieu, l'acompte serait remboursé dans son intégralité.

En cours de formation, en cas d'absence d'un intervenant, aucun remboursement ne pourra être demandé, l'Association s'engageant à fournir l'intégralité des contenus proposés par un autre intervenant aux compétences identiques ou avec le même intervenant à d'autres dates, fixées entre le groupe et l'Association, sans surcoût pour les participants. Les stagiaires et les employeurs ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatrice.

Une question à poser ? Appeler notre Secrétariat ou écrivez-nous par courriel, nous nous ferons un plaisir de vous répondre dans les plus brefs délais.